

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE 49-05-2018
Portant occupation temporaire du domaine public et
Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules
sur l'Esplanade Jean Ferrat

Le maire de le commune de Drap,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande d'occupation de l'Esplanade Jean Ferrat formulée par le Comité des Fêtes de DRAP représentée par sa présidente, Madame Céline SCALESSI, pour l'organisation d'un vide dressing le dimanche 20 mai 2018 de 6h00 à 19h00,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ce vide dressing il est nécessaire de réserver une superficie de 550m2 pour les participants et exposants,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations de domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules sur l'Esplanade Jean Ferrat

ARRETE :

Article 1 : Le comité des Fêtes de DRAP représentée par sa présidente, Madame Céline SCALESSI est autorisé à occuper une superficie de 550m2 de l'Esplanade Jean Ferrat située à gauche de la rampe d'accès de ladite esplanade aux fins d'organisation du vide dressing le dimanche 20 mai 2018 de 6h00 à 19h00

Article 2 : Du samedi 19 mai 2018 à partir de 11 heures et pendant la durée de cette manifestation jusqu'au dimanche 19 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'Esplanade Jean Ferrat à l'exception des véhicules afférant à la manifestation, des véhicules de secours et d'incendie ainsi que ceux des services communaux. Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 : Les services communaux auront en charge la pose des barrières de sécurité et de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les organisateurs de la manifestation auront la charge de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde Champêtre territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).

Drap, le 14 mai 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

Le 14/05/18